



# CONSEIL MUNICIPAL 2024

Procès-verbal n°4

**Séance du 08 octobre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le huit du mois d'octobre à dix-neuf heures et une minute, en application du CGCT (article L.2121-7 et L.2122-8), les membres de la commune de Marthod se sont réunis, salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de Mme Virginie VERNAZ.

**Date de la convocation :** 02 octobre 2024

**Elus présents :** Sébastien VIOLI, Aurore LANGLOIS, Lionel AIMARD, Gyslaine BRUET, Michel PLANTIER, Damien CALMET, Elodie CHEVALLIER, Florian GARDET, Jérémy AVRILLIER

**Elus excusés :** 3 (Marie-Paule BENZONELLI, Sandra LOMBARDI, Philippe LAMBERT)

**Elus absents :** 2 (Hélène CAVELIER DE MOCOMBLE, Angélique TETAZ)

**Pouvoirs de vote :** 2 (Marie-Paule BENZONELLI à Gyslaine BRUET et Sandra LOMBARDI à Jérémy AVRILLIER)

**Quorum :** 12

**Secrétaire de séance :** Sébastien VIOLI

### Ordre de la séance

#### **1) INFORMATIONS DIVERSES**

#### **2) DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

#### **3) ASSEMBLEE DELIBERANTE**

- . Nomination du secrétaire de séance
- . Arrêt du procès-verbal de la séance du 04 juin 2024

#### **4) AFFAIRES GENERALES**

- . Renouvellement de la convention avec INFRACOS
- . Mise à jour du règlement de la bibliothèque municipale
- . Modification du pourcentage des RODP
- . Création d'un tarif pour permettre les photocopies aux usagés
- . Création d'un tarif adulte au restaurant scolaire
- . Demande de subvention au département de la Savoie : Contrat Départemental
- . Demande de subvention au département de la Savoie : FDEC
- . Demande de subvention au département de la Savoie : Travaux forestiers
- . Demande de subvention – Investissement – Aide à la mobilisation des bois scolytés
- . Approbation de la charte 2024-2038 du parc régional du Massif des Bauges

#### **5) COMMANDE PUBLIQUE**

- . Mise en Viabilité Hivernale des voiries communales 2024/2027

#### **6) FORET COMMUNALE**

- . Programme de coupe de bois 2025

#### **7) FINANCES**

- . DM n°3 Remboursement de titres émis en doublon
- . DM n°4 Virement de crédit du compte 203 eu compte 231
- . Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

#### **8) RESSOURCES HUMAINES**

- . Création d'un emploi non permanent au service scolaire
- . Création d'un emploi non permanent d'agent d'entretien
- . Création d'un emploi permanent service technique
- . Mise à jour du tableau des emplois

## 9) PÉRISCOLAIRE

- . Charte de vie périscolaire

## 10) INTERCOMMUNALITÉ

- . Rapport RPQS

## 11) QUESTIONS ORALES

### INFORMATIONS DIVERSES

- Gyslaine BRUET :
  - Un atelier équilibre est organisé en collaboration avec Arlysère et l'animatrice Marie BENTZ tous les mardis de 14h45 à 15h45. Il y a, à ce jour, 22 participants inscrits.
  - Un atelier collaboratif et partage d'idées a été organisé le 30 septembre dernier dans le cadre de la semaine bleue. 10 personnes présentes ont partagé des idées sur le thème « S'épanouir en bougeant ensemble pour donner du sens à vos actions ». Nous remercions Sonia COMBAZ, coordinatrice des animations seniors et ses équipes pour l'organisation de ces animations gratuites.
  - Le repas des aînés aura lieu le 10 novembre 2024.
- Florian GARDET :
  - Remerciement de l'association écho de cornillon pour la subvention octroyée pour l'achat de chemises.
  - Nous remercions le comité des fêtes pour l'organisation de la fête pastorale du 29 septembre dernier. Remerciement à Mmes Séverine VIBERT et Martine BERTHET ainsi que Mrs Franck LOMBARD et Vincent ROLLAND qui ont fait le déplacement. Mrs Fabrice PANNEKOUCKE et Mr Frédéric BRUNIER-FRAMBORET s'étant excusés.
- Lionel Aimard :
  - Le samedi 21 septembre 2024, ont été inaugurés sur le site de Chantermerle la table d'orientation et le RIS (Relais Information et Services).  
L'ensemble se compose de 2 tables d'orientation : une table principale en matière stratifiée compacte, orientée vers la vallée et montée sur des gabions, et une autre table d'orientation dos à la vallée.  
Le RIS quant à lui, permet de mettre en évidence le patrimoine de la commune et aide aussi à comprendre la formation de paysages géologiques alpins en particulier les roches erratiques (fragment de roche laissés par les glaciers) présents sur le site. Cette cérémonie est l'occasion de rappeler que le projet a été initié par le comité des fêtes de Marthod et mené à bien par 2 entreprises martholaines (Thuria et Max DUC MARTIN).  
Enfin le comité des fêtes a créé un verger conservatoire.  
Un rucher est prévu pour l'année prochaine.  
Dans le même temps, la commune a doublé le parking et mis en place 2 tables de pique-nique.  
Nous remercions Mr GAMEN Philippe, président du Parc Naturel Régional du massif des Bauges.  
Nous remercions également les membres de l'Echo de Cornillon pour leur présence.

➤ Elodie Chevallier :

- Rentrée scolaire : les effectifs pour la rentrée scolaire 2024 sont les suivants :

PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
12	4	14	14	16	15	18	9

Soit un total de 102 élèves.

- Nous souhaitons la bienvenue à notre nouvelle directrice Madame POTTIEZ Marie

➤ Sébastien VIOLI :

- Les travaux du parking de l'Épignier ont été finalisés avec l'installation de **buttés**.

➤ Virginie Vernaz :

- Nous remercions M. le sous-préfet qui nous a attribué une subvention de 200 000€ pour notre projet de restaurant scolaire au titre du DETR.
- Nous remercions Franck LOMBARD, conseiller départemental, pour l'attribution d'une subvention via « le fond risques et érosions exceptionnelles » accordée suite à l'éboulement de la route de Balmes. Le montant total de la subvention est de 2 166,00€ soit 38% de la dépense totale de 5 700 € HT
- Condoléances aux familles GATTI et DUNAND-FRARE

**DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

**Mme Le Maire : Virginie VERNAZ**

2024.043	Budget Principal – M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modification portant virement de crédit de chapitre à chapitre	30,00€
2024.044	Budget Principal – Fonctionnement Travaux de consolidation de traversée de ruisseau Route des Hameaux	13 770,00€ TTC
2024.045	Budget Principal – Fonctionnement Logo véhicule <b>CIP COMMUNICATION</b>	98,40€ TTC
2024.049	Budget Principal – Fonctionnement Vérification périodique <b>QUALICONSULT</b>	2 664,48€ TTC
2024.050	Budget Principal – Fonctionnement Reprise du talus à l'arrière d'un poteau incendie <b>BASSO</b>	7 432,20€ TTC
2024.052	Budget Principal – Fonctionnement Curage ruisseau – Route des Pottons <b>MARTOIA TP</b>	8 040,00€ TTC

2024.054	Budget Principal – Investissement Achat de mobilier de jardin <b>VAD COLLECTIVITÉS</b>	2 955,60€ TTC
2024.056	Budget Principal – Investissement Etude de faisabilité chaufferie bois et réseau de chaleur <b>PLANAIR</b>	10 697,25€ TTC
2024.057	Budget Principal – Fonctionnement Commande GNR <b>TOTAL ENERGIES PROXI SUD EST</b>	1 182,60€ TTC
2024.065	Budget Principal – Investissement Avenant N°1 - Contrat contrôleur technique <b>ALPES CONTROLES</b>	660,00€ TTC

2024.067	Budget Principal – Investissement Etude géotechnique – Mur de soutènement Route du Paradis <b>2 SAVOIE GEOTECHNIQUE</b>	5 012,70€ TTC
2024.071	Budget Principal – Fonctionnement Formation CACES <b>ABC FORMATION</b>	1 920,00€ TTC
2024.072	Budget Principal – Fonctionnement Permis C <b>ECF VOGLANS</b>	2 420,00€ TTC
2024.075	Budget Principal – Fonctionnement Commande fioul domestique <b>AVIA</b>	11 523,60€ TTC
2024.076	Budget Principal – Investissement Fournitures de clôture rigide <b>ENTREPOT DU BRICOLAGE</b>	3 046,30€ TTC
2024.077	Budget Principal – Fonctionnement Division foncière – Impasse des Cascades <b>AGENCE ROSSI</b>	3 312,00€ TTC

**Mr le Maire-Adjoint : Sébastien VIOLI**

2024.038	Budget Principal – Investissement Matériel espaces verts <b>BONFILS</b>	1 303,20€
2024.039	Budget Principal – Fonctionnement Fleurissement estival <b>GONTHIER</b>	541.09€
2024.40	Budget Principal – Fonctionnement Réparation matériel espaces verts <b>ADJM</b>	1 371,47€
2024.034	Budget Principal – Fonctionnement Vêtements de travail	483,00€ TTC

	<b>VAUDAUX</b>	
2024.041	Budget Principal – Fonctionnement Raccordement garage communal <b>BASSO Pierre &amp; Fils</b>	4 532,66€ TTC
2024.068	Budget Principal – Investissement Relevé topographique – Route du Paradis <b>AGENCE ROSSI</b>	720,00€ TTC
2024.037	Budget Principal – Fonctionnement Remplacement du battant de la cloche principale <b>PACCARD</b>	2 439,60€ TTC
2024.046	Budget Principal – Fonctionnement Butée de parking <b>IDEO EQUIPEMENT</b>	972,48€ TTC
2024.047	Budget Principal – Fonctionnement Vêtement de travail <b>VAUDAUX</b>	753,60€ TTC
2024.048	Budget Principal – Fonctionnement Fournitures diverses <b>BONFILS</b>	386,22€ TTC
2024.051	Budget Principal – Investissement Commande panneaux signalétiques <b>SIGNAUX GIROD</b>	3 411,06€ TTC
2024.053	Budget Principal – Fonctionnement Fournitures de voirie <b>SAMSE</b>	3 825,26€ TTC
2024.055	Budget Principal – Fonctionnement Fournitures aménagement table d'orientation <b>POINT P</b>	1 369,68€ TTC
2024.061	Budget Principal – Fonctionnement Passage aux mines + entretien – AEBI MT750 <b>GLAIRON MONDET</b>	1 372,04€ TTC
2024.062	Budget Principal – Fonctionnement Marquage routier – Chef-lieu <b>MARQU'ALPES</b>	2 072,70€ TTC
2024.063	Budget Principal – Investissement	1 863,90€ TTC

	<b>Vitrines d'affichage ROLLECO</b>	
2024.064	Budget Principal – Fonctionnement Fournitures électriques <b>SONEPAR CONNECT</b>	1 183,08€ TTC
2024.066	Budget Principal – Fonctionnement Réparation souffleur BR500 <b>ADJM</b>	261,91€ TTC
2024.069	Budget Principal – Fonctionnement Commande bois de menuiserie <b>SARL COMBAZ ET FILS</b>	749,36€ TTC
2024.070	Budget Principal – Fonctionnement Paire de chaînes AV et AR – AEBI MT750 <b>RSC</b>	2 041,58€ TTC
2024.073	Budget Principal – Fonctionnement Fleurissement automnal <b>GONTHIER HORTICULTURE</b>	413,60€ TTC

2024-042	DIA 09 – Vente MANOLOVA- MARINKOV / RICHARD-DEBARRE
2024.058	DIA 10 – Vente GIROD / BOSON
2024.059	DIA 11 – Vente MURAZ- SANTACATTERINA / COSTERG
2024.060	DIA 12 – MARINKOV / MAZET
2024.074	DIA 2024-13 PEPIN-DONAT/DOS SANTOS
2024.078	DIA 2024-14 HORIG / MAZET

<b>2024.57</b>	<b>ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE – Nomination du secrétaire de séance</b>
----------------	---

Rapporteur : Mme Le Maire, Virginie VERNAZ

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT. Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de désigner un ou une candidate.

**Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, comme secrétaire de séance, Mr Sébastien VIOLI.**

<b>2024.58</b>	<b>ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE – Arrêt du Procès-Verbal de la séance du 04 juin2024</b>
----------------	---

Rapporteur : Mme Le Maire, Virginie VERNAZ

Le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 04 juin2024.**

**2024.59****AFFAIRES GÉNÉRALES : Renouvellement de la convention INFRACOS  
– Antenne Relais MONTGOMBERT****Rapporteur : Mme Le Maire, Virginie VERNAZ***Vu l'avis de la commission QUALITE DE VIE du 11 septembre 2024,*

La commune de Marthod est propriétaire d'un terrain au lieu-dit « La Triperie » à UGINE 73400 section H n°1349. Le 30 janvier 2012, la commune de Marthod avait conclu une convention avec SFR portant sur la mise à disposition d'emplacements afin d'y installer une station radioélectrique.

Le 20 février 2015, la convention a été transférée à la société INFRACOS.

Souhaitant acter d'une nouvelle convention entre les parties, il est proposé d'annuler et remplacer de plein droit la convention et d'en conclure une nouvelle selon ces principales dispositions :

- La moitié droite d'un bâtiment d'une surface de 14,50 m<sup>2</sup> au sol contenant des armoires techniques ;
- Des dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens disposés en partie sommitale du pylône communal et un faisceau hertzien à 11,50m ;
- Câbles, fibre, branchements, adductions et autres raccordements ;
- Durée de 12 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur, renouvelable par période de 12 ans ;
- Pour une redevance annuelle de 7000€ TTC avec une indexation de 2% chaque année à compter de la date anniversaire de la présente convention.
- Le projet de convention, dans son intégralité, est joint en annexe.

A la question de Mr Damien CALMET sur le montant de la nouvelle redevance annuelle et sur le taux d'indexation qui semblent peu élevés par rapport à ce qu'il aurait pu être demandé, Mme Le Maire explique que la demande initiale, qui était de doubler le montant, a été refusée. Elle précise que cette négociation délicate permet quand même à la commune de percevoir maintenant une redevance annuelle de 7000 euros, au lieu de 4300 euros auparavant, revalorisée de 2% chaque année. L'obtention d'une redevance plus importante ne garantissait pas une indexation.

**Le Conseil Municipal se prononce sur le renouvellement de la convention :****Pour : 11 – Abstention : 1 (Mr Damien CALMET)****Mme le Maire, ou son représentant, sont autorisés à signer la convention et tous documents afférents au dossier.****2024.60****AFFAIRES GÉNÉRALES : Mise à jour du règlement de la bibliothèque****Rapporteur : Elodie CHEVALLIER, conseillère municipale déléguée***Vu la réunion avec les bénévoles de la bibliothèque du 27 septembre 2024,*

Le bon fonctionnement de la bibliothèque municipale suppose d'actualiser le règlement intérieur datant de 2017 en association avec les bénévoles qui la gère.

Ce nouveau règlement encadre les horaires d'ouverture, les conditions d'accès, de consultation et d'inscription.

Il sera porté à la connaissance du public par affichage dans les locaux et sera présenté lors de chaque inscription à tout usager en faisant la demande.

- ✓ Les horaires d'ouverture sont le mardi matin de 10h30 à 13h30, créneau réservé à l'accueil des assistantes maternelles ainsi qu'aux parents d'enfants de moins de 3 ans.
- ✓ La bibliothèque sera fermée à 17h30 du 1<sup>er</sup> décembre au 1<sup>er</sup> mars. (Article 2) ;

Le projet de règlement, dans son intégralité, est joint en annexe.



Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la bibliothèque municipale.

**2024.61**

**AFFAIRES GÉNÉRALES : Modification du pourcentage des RODP**

Rapporteur : Mme Le Maire, Virginie VERNAZ

**Considérant** que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz ;

**Considérant** que le plafond de cette redevance fixé initialement par le Décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a été modifié par le Décret n°2023-797 du 18 août 2023 et impose donc la prise d'une nouvelle délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT en précisant que la commune appliquera sur son territoire le plafond maximal autorisé par la réglementation en vigueur ;
- de dire qu'en cas de modification réglementaire des règles de calcul des Redevances d'occupation du domaine public liées aux chantiers provisoires de travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz, il sera appliqué le taux maximum de RODP dite « provisoire » au profit de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.
- **APPLIQUE** le mode de calcul fixé par le CGCT, en précisant que celui-ci s'appliquera au plafond autorisé pour ces redevances par la réglementation en vigueur au jour de l'éligibilité de la perception de ces dernières.

**2024.62**

**AFFAIRES GÉNÉRALES : Création d'un tarif pour impression de photocopies auprès des usagers**

Rapporteur : Aurore LANGLOIS, adjointe aux finances

Vu l'avis de la commission QUALITÉ DE VIE du 11 septembre 2024,

Mme le Maire propose de créer un tarif auprès des particuliers pour impression de photocopies afin de pallier une demande auprès de l'accueil de la mairie.

Les usagers devront se présenter avec l'appoint.

- ✓ Tarif proposé à 0.50cts € par copie pour un format A4 noir et blanc ou couleur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** la création de ce tarif de photocopies à compter du 01 décembre 2024 pour les usagers.
- **INSCRIT** les recettes correspondantes au budget communal.

**2024.63****AFFAIRES GÉNÉRALES : Création d'un tarif adulte au restaurant scolaire****Rapporteur : Mme Aurore LANGLOIS, adjointe aux finances**

Vu l'avis de la commission QUALITÉ DE VIE du 11 septembre 2024,

Il est proposé la création d'un tarif adulte au restaurant scolaire pour une entrée en vigueur immédiate, afin de permettre aux instituteurs, aux agents communaux ou autres personnes autorisées à venir manger au restaurant scolaire ou à emporter le repas.

- ✓ Tarif proposé à 5,25€

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la création d'un tarif adulte au restaurant scolaire

**2024.64****AFFAIRES GÉNÉRALES : Demande de subvention au Fonds Départemental d'Equipements des communes****Rapporteur : Mme Le Maire, Virginie VERNAZ**

Par délibération 2023.55 en date du 11 septembre 2023, le conseil municipal donnait au Maire délégation pour solliciter des subventions. Malgré cette délibération, le conseil départemental de la Savoie souhaite qu'une délibération spécifique soit prise pour de telles demandes. Il est par conséquent demandé au conseil municipal d'approuver la demande de subvention suivante auprès du conseil départemental de la Savoie.

La demande est la suivante :

- Construction d'un restaurant scolaire

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès du conseil départemental de la Savoie
- **AUTORISE** Mme Le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce sujet

**2024.65****AFFAIRES GÉNÉRALES : Demande de subvention au Contrat Départemental de la Savoie****Rapporteur : Mme Le Maire, Virginie VERNAZ**

Par délibération 2023.55 en date du 11 septembre 2023, le conseil municipal donnait au Maire délégation pour solliciter des subventions. Malgré cette délibération, le conseil départemental de la Savoie souhaite qu'une délibération spécifique soit prise pour de telles demandes. Il est par conséquent demandé au conseil municipal d'approuver la demande de subvention suivante au Contrat Départemental de la Savoie.

La demande est la suivante :

- Construction d'un restaurant scolaire

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la demande de subvention au Contrat Départemental de la Savoie.
- **AUTORISE** Mme Le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce sujet.

A la question de Mr Michel PLANTIER sur ces deux demandes de subvention qui semblent identiques, Mme Le Maire explique que la demande est faite auprès de deux organismes différents (le Fonds Départemental d'Equipement des communes et le Contrat Départemental de la Savoie) pour espérer avoir au moins une subvention.

<b>2024.66</b>	<b>COMMANDE PUBLIQUE : Demande de subvention au département de la Savoie pour travaux forestiers</b>
----------------	--

**Rapporteur : Lionel AIMARD, 3<sup>ème</sup> adjoint**

L'Office National des Forêts propose d'aménager une desserte dont les caractéristiques sont les suivantes :

Forêt communale de MARTHOD

Canton : CORNILLON

Parcelle(s) : 23 – 24 - 26

Nature de la desserte : Piste de débardage

afin de mobiliser des coupes de bois de ce secteur.

Le plan de financement de ces travaux d'exploitation, établi par l'Office National des Forêts, représente un montant estimatif (maîtrise d'œuvre comprise) de 6680 euros HT (travaux préfinancés par la commune).

La subvention sollicitée directement auprès du Conseil Départemental de la Savoie (CD 73), hors projets FEADER, pour de tels travaux de desserte d'un montant inférieur à 25.000 € HT, est de 40 %, soit un montant estimatif d'aide de : 2940 euros.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le plan de financement présenté par l'Office National des Forêts pour les travaux précités
- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental de la Savoie en faveur de la desserte
- **AUTORISE** Mme Le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce projet

<b>2024.67</b>	<b>AFFAIRES GÉNÉRALES : Demande de subvention – Investissement – Aide à la mobilisation des bois scolytés</b>
----------------	---

**Rapporteur : Lionel AIMARD, 3<sup>ème</sup> adjoint**

Le département de la Savoie propose une nouvelle aide pour la mobilisation des bois scolytés de 700€/ha.

La commune de Marthod envisage l'exploitation de bois scolytés sur la parcelle forestière 26, route de La Forclaz, sur une surface de 1.8 ha.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **SOLLICITE** le CDG73 pour une aide la plus élevée possible
- **CHARGE** l'ONF du dépôt du dossier auprès du CDG73
- **DEMANDE** au CDG73 de pouvoir débiter le chantier
- **CHARGE** Mme Le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce projet

<b>2024.68</b>	<b>COMMANDE PUBLIQUE : Mise en viabilité hivernale des voiries communales 2024/2027</b>
----------------	---

**Rapporteur : Mr Le Maire-adjoint, Sébastien VIOLI**

*Vu le code de la commande publique ;*

*Vu l'avis de la commission COMMANDE PUBLIQUE du 30 septembre 2024 ;*

Le marché public de mise en viabilité hivernale des voiries communales arrive à échéance le 31 octobre prochain. Une consultation sous forme de MAPA (Marché à Procédure Adaptée) accord-cadre à bons de commande a été lancée le 27 août 2024, avec une date limite de remise des offres le 27

septembre 2024 à 12h00. Deux (2) offres ont été déposées, toutes recevables, par les entreprises suivantes : ALPES TP et LES TRAVAUX DE CORNILLON.

Les offres pour ce marché ont été examinées par la commission commande publique du 30 septembre 2024.

Comme le prévoyait le règlement de consultation (article 2), une phase de négociation a été mis en œuvre.

A la suite de la phase de négociation, les deux (2) entreprises sont restées sur leur offre initiale.

A l'issue de l'analyse financière et technique, il est proposé de retenir l'entreprise ayant obtenue la meilleure note, à savoir : SARL LES TRAVAUX DE CORNILLON, dont le volet financier se décompose comme suit :

### DESCRIPTIF QUANTITATIF ESTIMATIF (DQE)

Prestation	unité	PERIODE D'ASTREINTE DU 18/11 AU 16/03		
		montant CHT	TVA	montant € TTC
Immobilisation	4 MOIS	15 600,00	3 120,00	18 720,00 €
Déneigement	100 HEURES	8 500,00	1 700,00	10 200,00 €
Déneigement et salage	50 HEURES	4 250,00	850,00	5 100,00 €
Salage	20 HEURES	1 600,00	320,00	1 920,00 €
Evacuation	5 HEURES	250,00	50,00	300,00 €
TOTAL		30 200,00	6 040,00	36 240,00 €

### BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES (BPU)

Prestation	unité	PERIODE ASTREINTE DU 18/11 AU 16/03			PERIODE A BONS DE COMMANDE DU 17/03 AU 17/11		
		montant € HT	TVA	montant € TTC	montant € HT	TVA	montant € TTC
Immobilisation	MOIS	3 900,00	780,00	4 680,00 €	0,00	0,00	0,00 €
Déneigement	HEURE	85,00	17,00	102,00 €	85,00	17,00	102,00 €
Déneigement et salage (si véhicule adapté)	HEURE	85,00	17,00	102,00 €	85,00	17,00	102,00 €
Salage	HEURE	80,00	16,00	96,00 €	80,00	16,00	96,00 €
Evacuation	HEURE	50,00	10,00	60,00 €	50,00	10,00	60,00 €

Ce marché sera conclu pour une période d'un (1) an, renouvelable deux fois par tacite reconduction (soit 3 années au total).

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE cette offre

**2024.69**

**FÔRET COMMUNALE : Programme de coupe de bois 2025**

Rapporteur : Lionel AIMARD, 3<sup>ème</sup> adjoint

Par courrier reçu, les services de l'ONF formulent la proposition suivante pour l'état d'assiette 2025 :

COMMUNE DE MARTHOD  
Monsieur le Maire  
1902 Route du Chef Lieu  
73400 MARTHOD

**Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2025**

Forêt de : MARTHOD

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Année prévisionnelle Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (en modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur parcelle)	Vente avec mise en concurrence (sur massif)	Contrat Boie France	Autre vente particulière	Défaillance
23	IRR	117	12.6	2025	Supp.	déjà martelée (EA 2023)						
24	IRR	820	11.8	2025	Supp.	déjà martelée (EA 2024)						
21	AS	571	11.9	2027		sanitaire						

(1) Type de coupe : AMEL, Amélioration, EM Emprise, IRR Irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple RGN régénération  
(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée  
(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression  
(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

A la question de Mr Jérémy AVRILLIER sur le volume de bois coupé qui semble très élevé pour la commune, Mr Lionel AIMARD explique que l'ONF effectue actuellement un travail de fond, ce qui permettra plus tard la repousse plus facile de nouveaux arbres.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- APPROUVE l'Etat d'assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-dessus
- PRECISE la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation pour les coupes inscrites
- INFORME le préfet de région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-dessus

**2024.70**
**FINANCES : DM N°3 – Remboursement des titres émis en doublon**
**Rapporteur : Aurore LANGLOIS, adjointe aux finances**
*Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;*
*Vu la délibération du conseil Municipal 2024.24 en date du 27 mars 2024 approuvant le Budget Primitif ;*
*Vu l'avis de la commission Finance du 19 septembre 2024 ;*

Cette décision modificative n°3 a vocation d'ajuster les inscriptions budgétaires de la commune de MARTHOD, afin d'annuler des titres de recettes effectués en doublon en 2019 (Loyer ORANGE) et 2020 (OPAC).

La présente décision modificative s'équilibre comme suit :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
<b>Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM</b>	10 500.00 €	0.00 €	4554.99 €	15 054.99 €
<b>67 Charges spécifiques</b>	10 500.00 €	0.00 €	4554.99 €	15 054.99 €
D 673 : Titre annulés (sur exercices antérieurs)	10 500.00 €	0.00 €	4554.99 €	15 054.99 €
<b>Total des chapitres de recettes de fonctionnement mouvementés par la DM</b>	93 986.73 €	0.00 €	4554.99 €	98 541.72 €
<b>70 Prod. Services, domaine, ventes diverses</b>	93 986.73 €	0.00 €	4554.99 €	98 541.72 €
R 7022 Coupe de bois	566.73 €	0.00 €	4554.99 €	27 121.72 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
 - VALIDE cette décision modificative

<b>2024.71</b>	<b>FINANCES : DM N°4 – Virement de crédit du compte 203 au compte 231</b>
----------------	---

Rapporteur : Aurore LANGLOIS, adjointe aux finances

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération du conseil Municipal 2024.24 en date du 27 mars 2024 approuvant le Budget Primitif ;*

*Vu l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2024 ;*

Cette décisions modificative n° 4 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires de la commune de MARTHOD, afin d'effectuer le paiement de la Maitrise d'œuvre au Groupe EOLE.

La présente décision modificative s'équilibre comme suit :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
<b>Total des chapitres de dépenses d'investissement movimentés par la DM</b>	<b>165 000.00 €</b>	137 000.00 €	137 000.00 €	<b>165 000.00 €</b>
<b>20 Immobilisations corporelles</b>	<b>165 000.00 €</b>	137 000.00 €		28 000.00 €
D 203 : Frais d'études, recherche et développement	160 000.00 €	137 000.00 €		<b>23 000.00 €</b>
<b>23 Immobilisations en cours</b>	0.00 €	0.00 €	137 000.00 €	137 000.00 €
D 231 : Immobilisation corporelles en cours	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	137 000.00 €	<b>137 000.00 €</b>

A la question de Mr PLANTIER Michel sur le changement de ligne alors que l'on vote au chapitre, Mme Aurore LANGLOIS explique que le vote au chapitre permet plus de souplesse dans la gestion du budget mais que c'est également une demande de l'ATP pour pouvoir effectuer le règlement de la Maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
 - VALIDE cette décision modificative

<b>2024.72</b>	<b>FINANCES : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables</b>
----------------	---

Rapporteur : Aurore LANGLOIS, adjointe aux finances

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le décret n°2023-523 du 29 juin 2023,*

*Vu l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2024 ;*

Les créances irrécouvrables des taxes et produits correspondant aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'irrécouvrabilité des créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive dans le cas des créances éteintes.

Dans le cadre d'un apurement périodique opéré entre l'ordonnateur et le comptable public, le Trésorier municipal propose l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Les recettes, proposées à l'admission exceptionnelle en non-valeur en 2024, concernent des produits de cantine scolaire, d'assainissement des exercices 2012 à 2023 qui s'élèvent à 133.16 € pour le budget principal de la Commune de Marthod. Ces produits n'ont pu être recouverts malgré les recherches et poursuites effectuées à ce jour.

Exercice		Montant présentés	Motifs de la présentation
2012		19.55 €	RAR inférieur seuil poursuite
2014		0.20 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015		7.28 €	Combinaison infructueuse d'acte
2016		1.94 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016		7.55 €	Combinaison infructueuse d'acte
2016		15.52 €	Combinaison infructueuse d'acte
2016		0.10 €	RAR inférieur seuil poursuite

2017	12.61 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	9.48 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	13.32 €	Combinaison infructueuse d'acte
2017	3.88 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	1.95 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	37.50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2023	2.00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2023	0.28 €	RAR inférieur seuil poursuite
<b>TOTAL</b>	<b>133.16 €</b>	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE l'admission en non-valeur des recettes énumérées dans le tableau ci-dessous, pour un montant total de 133.16 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 7153240833 dressée par le comptable public.**

<b>2024.73</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi non permanent au service périscolaire</b>
----------------	---

**Rapporteur : Elodie CHEVALLIER, conseillère municipale déléguée**

Mme Elodie CHEVALLIER rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il est proposé, pour le bon fonctionnement du service périscolaire, de recruter un agent contractuel de droit public afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Les caractéristiques du poste sont les suivantes :

- agent du service périscolaire à temps non complet annualisé (17h15 annualisé et 27h hebdomadaire), avec comme grade de référence celui d'adjoint technique, pour une période allant du 4 novembre 2024 au 04 juillet 2025 et une rémunération calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi.

Il est précisé que la présente délibération concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient, à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs. Les crédits seront inscrits au budget principal au chapitre 012.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE la création d'un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'agent périscolaire (cantine, garderie, entretien) suite à l'accroissement temporaire d'activité à temps non complet, à compter du 4 novembre 2024 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.**
- **INSCRIT au budget les crédits correspondants.**

<b>2024.74</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi non permanent d'agent d'entretien</b>
----------------	---

**Rapporteur : Elodie CHEVALLIER, conseillère municipale déléguée**

Mme Elodie CHEVALLIER rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il est donc proposé, pour le bon fonctionnement du service, de recruter un agent contractuel de droit public afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Les caractéristiques du poste sont les suivantes :

- agent d'entretien à temps non complet (8h hebdomadaire), avec comme grade de référence celui d'adjoint technique, pour une période allant du 4 novembre 2024 au 04 juillet 2025 et une rémunération calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi.

Il est précisé que la présente délibération concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient, à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs. Les crédits sont inscrits au budget principal au chapitre 012.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE la création d'un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'agent périscolaire (cantine, garderie, entretien) suite à l'accroissement temporaire d'activité à temps non complet, à compter du 4 novembre 2024 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.**
- **INSCRIT au budget les crédits correspondants.**



2024.75

**RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi permanent service technique**

Rapporteur : Mr Le Maire adjoint, Sébastien VIOLI

Mr Le Maire adjoint rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Entretien de la voirie, travaux courants, suivi des chantiers, déneigement, ...

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er décembre 2024, un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 1ere classe relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Cependant, il demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2 du code général de la fonction publique.

**L'article L. 332-8 du code général de la fonction publique :**

Contrat conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans, reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans.

Au-delà de 6 ans, possibilité de renouveler à nouveau par décision expresse par un contrat à durée indéterminée.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement (*diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaitée*),
- les niveaux de rémunération (*par exemple, le traitement sera calculé par référence à l'indice brut ou au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint.*
- 

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE la création d'un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 1ere classe. Relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent polyvalent en milieu rural à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024.**
- **AUTORISE le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 3 ans.**
- **INSCRIT au budget la dépense correspondante**

2024.76

**RESSOURCES HUMAINES : Mise à jour du tableau des emplois**

Rapporteur : Mme Le Maire, Virginie VERNAZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,  
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,  
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Compte tenu de la nécessité de créer un poste au service technique en catégorie C1

Considérant ce qui suit :

- Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste. Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le tableau des emplois actualisé (octobre 2024) est joint en annexe.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE la modification du tableau des emplois**

**2024.77**

**PÉRISCOLAIRE : Charte de vie scolaire**

**Rapporteur : Elodie CHEVALLIER, conseillère municipale déléguée**

En raison d'un manque de personnel au service périscolaire, la commune est amenée à modifier, à compter du 04 novembre 2024, la charte de vie périscolaire.

Il est proposé de modifier la charte comme suit :

Remplacer la capacité d'accueil de 30 enfants par une capacité d'accueil de 18 enfants au service garderie.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE cette modification**

Mme Le Maire remercie les élus pour leur présence.

La séance prend fin à vingt heure et quinze minutes.

Mme le Maire,  
Virginie VERNAZ

Le secrétaire de séance,

